



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LA RAVOIRE**

**COMPTE RENDU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 NOVEMBRE 2024**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en commission plénière en Mairie le 14 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO Président et Madame Chantal GIORDA Vice-Présidente.

Présents : Mesdames Bernadette DETROYAT, Chantal GIORDA, Samira MAKHLOUFI, Michèle REGNIER, Monique VISSOUD et Messieurs Gilles BAIX, Pierre DECHARGE, Alexandre GENNARO, Thierry GERARD, Raymond MASSONAT, Philippe POUCHAIN

Excusés : Madame Chantal COCHET et Messieurs Frédéric RICHARD et Xavier TROSSET

Absents : Monsieur Jean-Luc DELWAL

En préambule, Madame Chantal GIORDA, vice-présidente du C.C.A.S, vérifie que le quorum est atteint : 11 membres présents sur 15, la séance peut avoir lieu.

Elle distribue les pouvoirs :

- Pouvoir de Madame Chantal COCHET donné à Samira MAKHLOUFI (KISSOUM)
- Pouvoir de Monsieur Frédéric RICHARD donné à Madame Chantal GIORDA
- Pouvoir de Monsieur Xavier TROSSET donné à Monsieur Gilles BAIX

Elle désigne un secrétaire de séance : Monsieur Thierry GERARD.

1- Approbation du compte-rendu du 5 juin 2024

Le compte-rendu du 5 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

2- Adoption du Règlement Budgétaire et Financier du C.C.A.S

L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle reprend les principes communs aux trois référentiels des communes, de leurs établissements publics et des E.P.C.I, des départements et des régions.

L'adoption du référentiel M57 impose au Conseil d'Administration d'en préciser les dispositions particulières notamment l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

En effet, l'application du référentiel M57 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier formalisant dans un document unique les règles internes de la structure. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°51/2022 du 5 décembre 2022 adoptant la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le règlement budgétaire et financier ci-joint

Après avoir délibéré, Le Conseil d'administration à l'unanimité :

ADOpte le règlement budgétaire et financier ci-joint.

3- Délibération modificative budgétaire – exercice 2024 – N°1

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Vu le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) ;

Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré, avec 14 voix pour, Le Conseil d'administration :

AUTORISE Monsieur le président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 détaillés ci-dessous :

Section de fonctionnement recettes

Aucun mouvement de crédits n'est effectué

Section de fonctionnement dépenses

Article	Libellé	Inscription BP 2024	Crédits proposés en DM1	Total
60623	Fournitures non stockées- Alimentation	1 401,53 €	100,00 €	1 501,53 €
6068	Autres matières et fournitures.	800,00 €	500,00 €	1 300,00 €
611	Contrats de prestations de services	7 250,00 €	-3 500,00 €	3 750,00 €
6281	Concours divers (cotisations...)	100,00 €	1 600,00 €	1 700,00 €
6288	Divers-Autres	14 000,00 €	8 300,00 €	22 300,00 €
6218	Autre personnel extérieur	2 000,00 €	-1 000,00 €	1 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	6 000,00 €	-6 000,00 €	0,00 €
TOTAL			0,00 €	

Section d'investissement recettes

Article/chapitre	Libellé	Inscription BP 2024 hors R.A.R.	Crédits proposés en DM1	Total
021/021	Virement de la section de fonctionnement	6 000,00 €	-6 000,00 €	0,00 €
TOTAL			- 6 000,00 €	

Section d'investissement dépenses

Article/opération ou chapitre	Libellé	Inscription BP 2024 hors R.A.R.	Crédits proposés en DM1	Total
21838/12	Autre matériel informatique / Acquisition de matériel informatique et de bureau	4 000,00 €	- 2 000,00 €	2 000,00 €
21848/12	Autres matériels de bureau et mobiliers/ Acquisition de matériel informatique et de bureau	4 000,00 €	-1 000,00 €	3 000,00 €
2188/12	Autres immobilisations corporelles- Autres/ Acquisition de matériel informatique et de bureau	4 014,25 €	-3 000,00 €	1 014,25 €
TOTAL			- 6 000,00 €	

DIT que ces mouvements s'équilibrent en dépenses et en recettes

Monsieur Alexandre GENNARO, Président, précise que c'est la première année qu'un virement a été fait du fonctionnement à l'investissement sur le budget du CCAS. Ce virement avait pour but de laisser plus de souplesse pour les achats de mobilier et de matériel informatique à venir suite à l'installation de l'équipe du CCAS dans les nouveaux locaux.

Les achats nécessaires ont pu être faits, le virement peut être revu à la baisse sur cette fin d'année 2024.

4- Délibération - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Tous les actes administratifs soumis au contrôle de légalité nécessitent de nombreuses opérations (photocopies, disponibilité d'un agent pour les transporter du C.C.A.S à la Préfecture, manque de réactivité pour la mise en place des décisions...).

L'objectif de la télétransmission des actes, par le biais de la plateforme F.A.S.T (Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel) est d'envoyer de façon instantanée, sept jours sur sept, plusieurs dossiers d'un seul clic à la Préfecture avec les avantages suivants :

- une simplification des échanges : supprimer les manipulations papier (respect de l'environnement) et éviter les égarements de dossiers,
- des économies : réduction des coûts d'impression, de déplacement,
- un échange sécurisé : le tiers de confiance dispose de mesures de sécurité en matière d'échange électronique,
- un gain de temps : le transfert des actes est instantané, le serveur est disponible 24 h sur 24 et l'accusé de réception est délivré en temps réel,
- une modernisation administrative valorisante : moderniser l'administration, c'est la rendre plus efficace et mieux adaptée aux attentes des citoyens.

De plus, la télétransmission des documents budgétaires sous format XML est un prérequis (avec l'adoption du référentiel M57) pour l'adoption du Compte Financier Unique (C.F.U), qui sera obligatoire à compter du 1er janvier 2026. Le C.F.U remplacera le compte administratif et le compte de gestion. Télétransmettre les flux budgétaires XML à la préfecture dès 2025 permettra ainsi d'anticiper le respect de l'échéance de 2026 pour le C.F.U.

Afin de définir l'organisation de cette télétransmission, une convention doit être signée entre la Préfecture et le C.C.A.S de La Ravoire.

Une plateforme de télétransmission doit également être choisie et une adhésion validée (le choix a été fait de la même plateforme que les services de la Mairie).

La mise en place et l'utilisation de cette plateforme a été soumise et validée par la Direction des Systèmes Informatiques.

Eléments budgétaires :

Accès plateforme FAST-ACTES DOCAPOSTE	Montant TTC
1 ^{ère} année	1 186,80 € (Mise en service + abonnement première année)
Les années suivantes	216 € (abonnement)

Après avoir délibéré, Le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de la télétransmission des actes du C.C.A.S
- **AUTORISE** le Président du C.C.A.S ou son représentant à signer la convention avec le représentant de l'Etat
- **AUTORISE** le Président du C.C.A.S ou son représentant à signer les contrats avec le tiers choisi et payer les frais de mise en service, l'abonnement annuel (cotisation) et l'achat des clés sécurisées le cas échéant

Les dépenses seront inscrites au budget de fonctionnement à l'article 6281.

Monsieur Pierre DECHARGE questionne le maintien d'une version papier des délibérations au vu notamment des risques de perte des éléments dématérialisés en cas de bug ou piratage.

La Directrice du CCAS précise qu'une version papier est conservée obligatoirement à ce jour sous la forme d'un registre des délibérations annuels qui doit être archivé.

Monsieur Alexandre GENNARO, Président, indique également que la commune dispose de deux serveurs afin de s'assurer que si le premier dysfonctionne, une copie de tous les éléments soit disponible sur le second serveur.

5- Délibération – Cotisation U.N.C.C.A.S

L'association U.N.C.C.A.S (Union nationale des C.C.A.S) est une association loi 1901 fondée en 1926. Elle est l'unique représentant national des C.C.A.S et C.I.A.S.

L'Union nationale des C.C.A.S fédère 3 830 centres communaux ou intercommunaux d'action sociale. Elle représente 6 000 communes et quelque 43 millions d'habitants. L'association a pour vocation de représenter, animer et accompagner les C.C.A.S/C.I.A.S aux niveaux départemental, régional, national et européen. S'appuyant sur les compétences de ses adhérents (élus, professionnels de l'action sociale et représentants d'associations), leur connaissance des réalités locales et une représentation politique pluraliste des élus qui en sont membres. Elle tisse des liens avec des institutions et autres partenaires de l'action sociale. Elle participe à la plupart des grands débats nationaux pour promouvoir une meilleure politique d'action sociale. L'U.N.C.C.A.S apporte une réflexion, une démarche prospective et stratégique, mais aussi un outil technique et pratique d'envergure aux acteurs de terrain.

Ainsi, l'U.N.C.C.A.S :

- représente et soutient ses adhérents
- anime le réseau et développe les échanges d'expériences
- favorise la constitution effective de C.C.A.S et C.I.A.S
- les informe des évolutions législatives et de l'actualité de l'action sociale Des tarifs préférentiels et différenciés selon la taille de la commune sont proposés pour les adhérents.

Pour l'année 2023, la cotisation s'élevait à 384,04 €.

Après avoir délibéré, Le Conseil d'administration à l'unanimité :

APPROUVE le principe de l'adhésion du C.C.A.S à l'U.N.C.C.A.S

AUTORISE la dépense correspondante au titre de la cotisation et l'abonnement au magazine « actes »

DECIDE de payer chaque année, jusqu'à la fin du mandat, le montant de la cotisation statutaire fixé par l'U.N.C.C.A.S

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au renouvellement de cette adhésion annuelle

Les dépenses seront inscrites au budget de fonctionnement à l'article 6281.

6- Délibération - Modification du règlement des aides financière facultatives suite à la signature de la D.S.P entre le S.I Jeunesse et l'A.M.E.J

Suite à la signature de la Délégation de Service Public (D.S.P) entre le S.I Jeunesse du canton et l'A.M.E.J, qui est entrée en vigueur le 8 juillet 2024, la convention qui liait le C.C.A.S et l'A.M.E.J a pris fin.

En effet, comme prévu dans les conditions tarifaires de la D.S.P, le C.C.A.S de La Ravoire ne peut plus verser une aide à l'accueil de loisirs pour les familles les plus fragiles en direct à l'association.

Un courrier a été adressé à l'A.M.E.J dans ce sens le 10 septembre 2024.

Il convient donc de mettre à jour le règlement des aides financières facultatives.

Après avoir délibéré, Le Conseil d'administration à l'unanimité :

PRENDRE ACTE de la signature de la D.S.P entre le SI Jeunesse et l'A.M.E.J et des conditions tarifaires afférentes à la date du 8 juillet 2024.

PRENDRE ACTE de l'arrêt de la convention qui lie le C.C.A.S et l'AMEJ à la date du 8 juillet 2024.

VALIDE la modification du règlement des aides financières facultatives du C.C.A.S en conséquence, à savoir : le retrait du chapitre « 5-5 aide pour l'accès au centre de loisirs » et son annexe n°2.

Monsieur Alexandre GENNARO, Président, précise que la mise en place d'une D.S.P était obligatoire au vu des montants des subventions attribuées par le SI Jeunesse à l'AMEJ. La D.S.P permet de sécuriser les finances et le fonctionnement de l'AMEJ sur plusieurs années. La D.S.P nécessite cependant qu'il existe un tarif unique pour les familles du canton.

Ce nouveau fonctionnement et l'arrêt de la convention entre le C.C.A.S et l'AMEJ va permettre également de soutenir les familles les plus fragiles à la hauteur de leur besoin réel (évaluation faite par le service social). En effet, jusqu'à présent l'aide attribuée par le C.C.A.S était la même pour toutes les familles à quotient familial égal.

7- Délibération – Modification des horaires du C.C.A.S

La collectivité offre aux usagers des horaires variés d'ouverture de ses établissements : crèches, médiathèque, maison de quartier, hôtel de ville, C.C.A.S...

Un groupe de travail, composé du maire, des organisations syndicales, de la directrice générale des services et de la responsable du service RH, s'est réuni à plusieurs reprises pour réfléchir à une nouvelle organisation.

Par délibération numéro 18/09.2024 en date du 1^{er} octobre 2024 le Conseil municipal à approuver les nouveaux horaires d'ouverture de la mairie et de ses services, à compter du 1^{er} novembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil d'administration, pour assurer la cohérence des horaires d'ouverture de l'accueil de la Mairie et du C.C.A.S, de modifier les horaires du C.C.A.S de la manière suivante :

- Du lundi au vendredi : de 8H30 à 11H45 et de 13H30 à 17H (*au lieu de 8H15 à 11H45 et de 13H30 à 17H15*)

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

APPROUVE les nouveaux horaires d'ouverture du C.C.A.S.

Monsieur Philippe POUCHAIN demande si l'absence d'ouverture le samedi matin pour le C.C.A.S constitue un manque pour les habitants.

Monsieur Alexandre GENNARO, Président, indique que lors de l'étude de besoins réalisée en amont de cette proposition de modification d'horaire, un tel besoin n'est pas apparu.

La Directrice du C.C.A.S complète en indiquant que les rares demandes concernent les personnes domiciliées au C.C.A.S et qui souhaitent récupérer leur courrier. Une organisation a donc été mise en place en lien avec l'accueil général de la Mairie pour ces rares demandes.

Monsieur Alexandre GENNARO, Président, explique également que les Elus sont d'astreinte à tour de rôle chaque semaine 24h/24 pour les événements graves ou extrêmes.

8- Délibération - Attribution subvention supplémentaire – A.V.I.J

Afin de soutenir les associations œuvrant pour le bien des Ravoiriens les plus fragilisés, le conseil d'administration a délibéré le 5 juin 2024 concernant les subventions attribuées pour l'année 2024.

Une subvention de 500 € a été attribuée à l'A.V.I.J avec possibilité d'attribution d'une subvention supplémentaire si un projet était mené sur la commune pour atteindre au maximum 1 500 €.

L'A.V.I.J a mené une action de sensibilisation sur la commune à l'occasion de la Fête de la Rentrée et sollicite donc un appui supplémentaire.

Vu la demande de subvention exposée par Monsieur Alexandre GENNARO, Président et Madame Chantal GIORDA Vice-présidente ;

Vu la part budgétaire dédiée aux versements des subventions de soutien aux associations à caractère social lors du vote du BP 2024 du C.C.A.S ;

Après avoir délibéré, Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

DECIDE de verser directement la somme de 1 000 € supplémentaire à l'A.V.I.J

DIT que la somme est inscrite au BP 2024 à l'article 65748.

9- Mise en place de l'outil « mon suivi social »

Le C.C.A.S a pour projet de travailler à compter du 1^{er} janvier 2025 avec la plateforme « Mon suivi social ».

Cette plateforme est un nouveau service public numérique qui permet aux petites et moyennes structures de créer des « dossiers bénéficiaires » en respectant les règles de protection des données personnelles.

Actuellement, l'équipe du C.C.A.S travaille avec des dossiers papiers ce qui n'est pas satisfaisant en termes d'efficacité (partage des données, registre des personnes vulnérables, archivage, etc.) et surtout de protection des données des habitants.

Ce service en ligne est gratuit et ne nécessite pas d'hébergement de logiciel ou de données en interne puisque tout est hébergé en France sur SecNumCloud en document chiffré.

La mise en place et l'utilisation de cette plateforme a été soumise et validée par la Direction des Systèmes Informatiques et notamment par la Déléguée à la protection des données.

10-Présentation du guide des aides

Le C.C.A.S a mis en place un guide des aides via le site internet de la Mairie afin de faciliter les démarches des habitants et les orienter vers le bon interlocuteur. Ce guide permet de trouver en quelques clics des renseignements clairs et mis à jour. Il s'adresse à tous : habitants, partenaires, collègues, etc.

Conçu comme un dispositif d'information et d'orientation rapide et adapté, le guide emploie la méthode FAcile à Lire et à Comprendre dite F.A.L.C afin d'être accessible au plus grand nombre.

Il apporte des réponses et informations sur de nombreuses thématiques :

- Accès au numérique
- Apprentissage du français
- Budget
- Soutien à la perte d'autonomie
- Transport
- Logement
- Santé
- Parentalité
- Culture
- Emploi
- Domiciliation
- Etc...

Monsieur Alexandre GENNARO, Président, remercie Samira MAKHLOUFI, Elue déléguée à la Solidarité et Michèle DULCEY, Agent d'accueil social pour le travail mené sur ce guide.

Les membres du Conseil d'Administration proposent de partager certains dispositifs ou adresse de partenaire afin de compléter le guide.

L'équipe du C.C.A.S veillera régulièrement à la mise à jour des informations contenues.

11- Informations sur les actes pris en vertu des délégations

- Concernant les aides financières et les bons alimentaires

Du 27/06/2024 au 01/11/2024 : 12 aides financières ont été attribuées

19/2024	27/06/2024	150,92 €	Voyage seniors
20/2024	27/06/2024	230,00 €	Energie
21/2024	22/07/2024	500,00 €	Loyer
22/2024	22/07/2024	635,00 €	Loyer
23/2024	22/07/2024	500,00 €	Energie
24/2024	22/07/2024	477,00 €	Energie
25/2024	09/08/2024	96,50 €	Synchro-bus
26/2024	16/09/2024	144,16 €	Eau
27/2024	16/09/2024	130,70 €	Energie
35/2024	31/10/2024	122,97 €	Energie
36/2024	31/10/2024	40,44 €	Energie
37/2024	31/10/2024	367,83 €	Loyer
	TOTAL	3 395,52 €	

Du 13/06/2024 au 01/11/2024 : 13 bons de première nécessité ont été attribués :

13/06/2024	90,00€
20/06/2024	60,00€
25/06/2024	90,00€
27/06/2024	120,00€
27/06/2024	45,00€
27/06/2024	45,00€
10/07/2024	105,00€
25/07/2024	60,00€
12/09/2024	60,00€
12/09/2024	60,00€
03/10/2024	60,00€
28/10/2024	120,00€
28/10/2024	105,00€
TOTAL	1 020,00€

12- Informations diverses

- **Le voyage des séniors** au Lavandou s'est déroulé du 2 au 6 septembre 2024. 41 séniors ont pu partir accompagnés par Muriel AMAT (agent d'accueil social au C.C.A.S) et Laurent VILLERELLE (animateur sportif). Les séniors ont fait part de leur satisfaction et de leur souhait de repartir l'année prochaine.
- Deux rencontres se sont tenues avec **l'association Au Bonheur D'une Pause** le 25 juin 2024 et 18 septembre 2024 au C.C.A.S en présence de Samira MAKHLOUFI, Elue Référente du quartier de Féjaz, Samuel CAILLAULT, Elu référent de la Maison de Féjaz et la Directrice du C.C.A.S. Vu l'état des lieux réalisé qui montre que la fréquentation du café et le bilan financier ne répondent pas aux projections faites et espérées, il a été acté que la convention signée jusqu'au 8 juin 2025 prendrait fin avant son échéance à savoir au 31 décembre 2024. Si la mise à disposition d'un lieu pour la population de Féjaz reste un besoin réel, la forme proposée par le café A.B.D.P ne paraît pas être le modèle adapté. L'espace de la Maison de Féjaz semble devoir être encore davantage laissé à la population. La suite du projet est à construire avec les habitants. Une réunion publique s'est donc tenue le mercredi 16 octobre 2024 à 18h30 à la Maison de Féjaz en présence de l'équipe du café et de la Mairie. 35 habitants ont répondu présents et de nombreuses idées ont émergées. Une seconde réunion publique est prévue le 27 novembre 2024 à 18h30 pour poursuivre les réflexions et la construction concrètes pour janvier 2025.

Monsieur Philippe POUCHAIN souhaite savoir ce qu'il en sera du versement de la subvention prévue pour soutenir le café pour 2024.

La Directrice du C.C.A.S indique que la subvention a été versée dans son intégralité soit 10 000 euros (1 versement de 8 000 euros puis 1 second versement de 2 000 euros) comme prévu dans la convention initiale.

Plusieurs Elus rappellent que le quartier de Féjaz compte plus de 2 500 habitants. Beaucoup de demandes sont formulées, en termes de services de proximité (commerces, animations, etc.), cependant une fois en place, les habitants utilisent peu les services

fournis. Il paraît donc important de construire la suite du projet en associant le plus possible les habitants et en faisant une période « test » de janvier à juin 2025 avec une évaluation.

Samira MAKHLOUFI précise que le Département a sollicité la mise à disposition d'une salle au sein de la Maison de Féjaz pour 2025. Le but est de remettre en place des consultations des services de la PMI (tous les 15 jours). Les consultations débuteront en janvier 2025.

- **Le thé dansant** automnale organisé par le C.C.A.S s'est déroulé le mardi 5 novembre 2024 après-midi à la Hall Henri Salvador avec l'orchestre EUREKA. 120 personnes ont été accueillies et notamment des résidents du foyer des Sycomores.
- **Le spectacle de fin d'année des séniors** se déroulera le mardi 10 décembre 2024 après-midi à l'E.C.J.B avec « Chambéry swing ». Les résidents de l'Arche des Sycomores ont également été conviés ainsi que les apprenants des Ateliers Socio-linguistiques.
- **Les colis de fin d'année** seront préparés cette année par une entreprise locale nommée « Les Alpes Gourmandes » et contiendront uniquement des produits locaux. Ils seront livrés la semaine du 2 décembre 2024. Un courrier informera tous les distributeurs de la date à laquelle ils pourront venir chercher les colis à distribuer. Un guide du distributeur a été rédigé cette année (en remplacement de la réunion des distributeurs qui ne parvenait pas à réunir tous les bénévoles concernés – essai pour cette année). Il sera adressé à tous les distributeurs afin de préciser le déroulé et les attendus de la distribution.

Bernadette DETROYAT et Monique VISSOUD se portent volontaires pour participer à la distribution 2024.

- **Ateliers Socio-linguistiques (A.S.L)** : la rentrée des A.S.L s'est déroulée le mardi 24 septembre 2024 en présence de 8 apprenants (4 nouveaux et 4 renouvellements). A partir de mi-novembre 2024 les ateliers vont se dérouler dans les locaux de la Maison de Valmar.

Une sortie de groupe est prévue le 16 décembre 2024 au Musée savoisien avec un guide du Département.

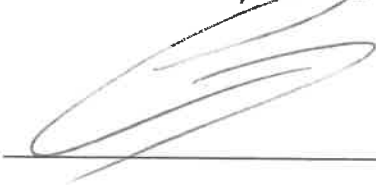
En parallèle, se poursuivent les **ateliers ABC numérique** qui lient l'apprentissage du français et du numérique. Ils sont animés par Fwaz ALMOKDAD (conseiller numérique) et Michèle DULCEY (agent d'accueil social au C.C.A.S).

L'ordre du jour n'appelant plus de question, la séance est levée.

Fait le 17 décembre 2024,

La/Le secrétaire de séance

Thierry GERARD



La Vice-Présidente

Chantal GIORDA

